



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique DAKOTA-P

de la société BASF FRANCE SAS

enregistrée sous le n° 2025-2009

La modification des informations déclarées (notification de changement de noms des entités légales des sites de fabrication des substances actives) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|---|
| Noms du produit | DAKOTA-P BELOGA-P WING-P |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 250 g/L - pendiméthaline 212,5 g/L - diméthénamide-P |
| Et | dont les origines sont décrites en annexe, non rendues publiques compte tenu de la confidentialité des données. |
| Numéro d'intrant | 2080105 |
| Numéro d'AMM | 2090113 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 04/09/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BETHOU
33BC435FF8C6444...